

Pôle
Aménagement
et Développement Durable

Service
Gestion et Exploitation de la Route

Gestionnaire de dossiers

Nos réf : matthieu Vial

Tél : 04 77 12 52 00

loire-exploitationroutes@loire.fr

Adresse du service :

2 rue Charles de Gaulle

42022 Saint-Étienne cedex 1

REGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION

Manifestation : Championnat Loire Vtt Xco Chambles 2026

Commune de CHAMBLES

RD32 et RD108

Le Président du Département de la Loire,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie : signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie: signalisation temporaire

VU le Code de la route et notamment l'article R. 411-8

VU la loi n° 2003-276 du 28 mars 2003 relative à l'organisation décentralisée de la République et notamment son article 5,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213-1, L3221-3 et L3221-4,

VU le code de la route et notamment son article R. 411-5 définissant les pouvoirs des préfets, des présidents des départements et des maires, ainsi que l'article R. 411-21-1, définissant les pouvoirs de police de l'autorité compétente pour prévenir un danger sur une voie,

VU la demande de la préfecture, via le dossier remis sur la plateforme " déclaration-manifestations.gouv.fr "

VU l'arrêté N°AR-2026-01-29 du 02 mars 2026 du président du Département de la Loire donnant délégation de signature aux directeurs et aux chefs de service du pôle aménagement et développement durable, dans le cadre de leurs attributions,

VU le dossier remis par l'organisateur Uniteam cycling

CONSIDÉRANT que pour permettre le bon déroulement de la manifestation le 06/09/2026, pour garantir la sécurité des usagers et assurer la circulation dans de bonnes conditions, il y a lieu de réglementer provisoirement la circulation,

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : DÉROULEMENT DE LA MANIFESTATION : une course cycliste est organisée au départ de la commune de Chambles le 06/09/2026.

ARTICLE 2 : RESTRICTIONS DE LA CIRCULATION : Le 06/09/2026, de 12h30 à 18h00, la circulation des véhicules est interdite sur la RD32 du PR 16+0075 au PR 17+0975 (CHAMBLES) situés hors agglomération.

ARTICLE 3 : RESTRICTIONS DE LA CIRCULATION :

- Les maires prendront les arrêtés nécessaires pour les sections des routes départementales en agglomération.
- Une signalisation appropriée sera mise en place en amont et en aval entre le parcours et chaque intersection, et l'organisateur devra obtenir l'autorisation de tous les gestionnaires de voirie concernés.
- La CDSR du 30/07/2026 a établi que les reconnaissances concernant le rallye des Noix sont interrompues à partir de 12h00, pour laisser la chaussée à disposition de la manifestation : Championnat Loire Vtt Xco Chambles.

ARTICLE 4 - DÉVIATION : Cette déviation emprunte les voies suivantes : RD108 du PR 12+0030 au PR 13+0075 (CHAMBLES) situés hors agglomération, puis par voie communale notre dame de grâce et inversement.

ARTICLE 5 - SIGNALISATION : Les conditions d'écoulement du trafic seront balisées, de manière apparente, par une signalisation appropriée à la charge et à la responsabilité des organisateurs.

En fonction de l'état d'avancement de la manifestation, les restrictions prescrites par le présent arrêté pourront être tout ou partie levées.

*L'organisateur chargé de fournir, de mettre en place, de maintenir en état et de replier la signalisation est :
Monsieur Laurent Begard (Uniteam cycling) / 06 89 41 89 17*

ARTICLE 6 - VOIE DE RECOURS : Tout recours contre le présent arrêté doit être formé auprès du tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 7 : Le domaine public doit être reconnu par les organisateurs qui l'acceptent en l'état. Toute dégradation en rapport avec l'utilisation privative du domaine public sera à la charge des organisateurs.

ARTICLE 8 - EXÉCUTION : Monsieur le Directeur général des services et Monsieur le Directeur général adjoint chargé du Pôle aménagement et développement durable veillent à l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 9 - AMPLIATION : Le présent arrêté sera notifié à :

La préfecture de Saint-Étienne

- Escadron départemental de la sécurité routière
- Direction départementale de la sécurité publique de la Loire
- Le Centre d'opérations et de renseignement de la gendarmerie
- Le Centre opérationnel départemental d'incendie et de secours
- SAMU 42
- Recueil des actes administratifs départemental
- Service Transport Région Auvergne Rhône Alpes (Service des Transports Région Auvergne Rhône Alpes)
- La Sous Préfecture de Montbrison
- Monsieur le Maire de CHAMBLES
- Monsieur Laurent Begard (Uniteam cycling)
- Monsieur Grégory MUSIAL (STD Forez Pilat du Département de la Loire)

La Commune de CHAMBLES

Pour le service territorial départemental de la Loire Forez Pilat : Gregory Musial

À SAINT-ÉTIENNE, le 03 août 2026

Le Président,